

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : DÉPARTS EN RETRAITE

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

Considérant l'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles,

Monsieur le Maire indique que deux agents partent à la retraite en 2013 :

- un agent comptant 31 ans 2 mois et 27 jours de services à Crolles, au service Maintenance Urbaine,
- un agent comptant 20 ans 6 mois et 18 jours de services à Crolles, au service Education,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

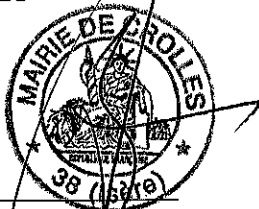
- 650 euros pour 31 ans 2 mois et 27 jours au service de la ville,
- 400 euros pour 20 ans 6 mois et 18 jours au service de la ville,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 20 décembre 2013

François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.